SEANCE DU 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Maire.

<u>Présents</u>: Olivier ARNAL. Laurence BERANGER. Roland CANAYER. Christian CHATARD. Jacques GINIEYS. Gilles GUARDIA. Benoît LEPAGE. Nathalie PROUZET. Daniel ZEBERKO. Géraldine BLANC-MARTIN. Nathalie BRESSON.

Procurations: Cyril DOUCET à Christian CHATARD. Corinne VILLEGAS à Roland CANAYER.

Absents excusés : Jean-Pierre NEGRE. Annie VILE.

Madame Géraldine BLANC-MARTIN est élue secrétaire de séance.

...0000000...

La séance est ouverte à dix-huit heures par Monsieur Roland CANAYER qui donne la parole à Christian CHATARD pour la lecture du Procès-Verbal de la séance du 08 décembre 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération sur les montants des loyers. Accordée

1°) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 sur le Budget Général

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent sur le Budget Primitif 2023 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement était inscrit au Budget 2022.

Le total de ces propositions représente 46 692,13 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Libellé	Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023
Immobilisations incorporelles	20	15 000,00 €	3 750,00 €
Immobilisations corporelles	21	171 768.55 €	42 942,13€
	TOTAL	186 768,55 €	46 692,13€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette présentée.

2°) Renouvellement du groupement de commande Restauration scolaire SIVOM

Monsieur le Maire expose le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune de MOLIERES-CAVAILLAC et indique que le SIVOM du PAYS VIGANAIS a constitué un groupement d'achat ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires des communes qui le souhaitent. La commune de MOLIERES-CAVAILLAC est déjà membre du groupement d'achat.

Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition de marché de prestations de service passé par le SIVOM avec un prestataire local jusqu'au 31 août 2025.

Pour information :

- option 4 plats: 4,49 € HT / repas, soit 4,74 € TTC
 option 5 plats: 4,65 € HT / repas, soit 4,90 € TTC
- 3°) <u>Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectes à l'habitation principale</u>

Le Maire de MOLIERES-CAVAILLAC expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de MOLIERES-CAVAILLAC d'assujettir les logements vacants à la Taxe

d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal de MOLIERES-CAVAILLAC, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

4°) Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement du Gard

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

5°) Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Le Plan de Sauvegarde Communal est consultable sur le site de la Préfecture.

6°) Effectifs communaux

Grade ou Emploi	Nombre de postes avant délibération	Nombre de postes proposés	Détails
ADJOINT TECHNIQUE	2	2	Départ en retraite Titulaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la mise à jour du nouveau tableau des effectifs.

Les deux adjoints techniques titulaires partent à la retraire le 01/04/2023.

7°) Montant des lovers

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant des loyers des différentes locations des appartements, garages et locaux professionnels. La révision des loyers se fait à la date anniversaire de la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord.

8°) <u>Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectes à l'habitation principale</u>

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Sur l'ensemble du Pays Viganais, environ 40% des logements sont des résidences secondaires ; sur notre commune, il y en a environ 15%.

Est votée à l'unanimité une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Questions diverses

- Sécurité :

 Pont d'Andon: M BRETON Nicolas sollicite un miroir: demande à voir avec l'UT; pour rappel, la pose d'un miroir à l'entrée de la route de Montagnac le Haut est prévue

- Quartier de Montagnac le Haut : rambarde en mauvais état : la mairie demande un devis pour une rambarde en fer
- Chemin d'accès à la propriété Les Vignes : une réponse écrite sera faite à la famille GAUDELETTE, SCHLOESING, ANKER ; un devis de remise en état d'un muret a été signé en sept. 2022.
- Avancement du PLU / URBANISME Suite à la réunion du 21/02/23, sur la présentation de projets, Mme BERANGER souhaite réunir la commission « PLU » avec Mme VOLPILIERE et la DDTM afin d'éclaircir la situation et décider des orientations futures. Le 14/04 à 14h00 est proposé.
- **Réponse automatique pour les courriers électroniques** : une réponse est apportée à chaque courriel. L'expéditeur peut demander une confirmation de réception automatique.
- **Isolation thermique des bâtiments publics** (Fonds Verts) Présentation d'une étude réalisée par Territoire d'Energie. L'étude confirme que les bâtiments communaux sont dans un état satisfaisant et ne nécessitent pas des travaux d'investissement, pour le moment.
- **Sécheresse** Des habitants de MONTAGNAC ont signalé des dégâts sur leur habitation qu'ils mettent en lien avec la sècheresse. Afin de savoir si les dégâts pourront être pris en charge par les assurances, le dossier a été envoyé en Préfecture.
- Les transports scolaires une pétition des parents d'élèves a été envoyée à la mairie, au transporteur et à la Région. Celle-ci demande au transporteur de venir chercher les enfants devant l'école, pour des raisons de sécurité et de météo.
- rappel des Obligation Légales de Débroussaillement (OLD) cela concerne les parcelles situées sous la Route des Gardettes
- **Livraison de pain** L'ESAT LA TESSONE ne livrera plus le pain sur la commune à compter du 01/03/2023. Ce point sera discuté lors de la réunion du CCAS. Une solution sera mise en place avec le personnel de la Mairie et un courrier sera adressé à la direction de l'ESAT.
- Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Un Conseil se tiendra le 14 mars 2023 afin de discuter de l'organisation à venir du RPI car un poste d'enseignant est supprimé à la rentrée 2023-2024. Les élus maintiennent leur souhait de rencontrer de nouveau Mr le DASEN pour signer une nouvelle convention.
- Les constructions sans permis M. LEPAGE souhaite que la commune reste vigilante sur le sujet.
- L'Association cultuelle du Temple est dissoute, les biens seraient transférés à l'Association cultuelle du VIGAN. La commune va demander des précisions au notaire en charge du dossier.
- Les peintures intérieures de l'Eglise sont à refaire Mme BRES sollicite la mairie afin d'obtenir une aide.
- Commissions à venir :

CCAS: 7 mars, 18hoo

Travaux: 13 mars, 18h00

Vie associative et sociale : 16 mars, 18h00

• Finances: 23 mars, 18h00

• Conseil Municipal: 30 mars, 18h00, vote du budget

Vie Scolaire et Petite Enfance : pas de date décidée

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h05

